

**Arrêté n° DS 20-08-2018-04 portant délégation de signature
Madame Elvire DIAZ, Directrice du laboratoire MIMMOC
Mémoires, Identités, Marginalités dans le Monde Occidental Contemporain
UFR Lettres et Langues**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 19 juin 2018, portant élection de Madame Hélène YECHE, Directrice de l'UFR à compter du 20 août 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 14 juin 2018, portant élection de Madame Elvire DIAZ, Directrice du laboratoire MIMMOC de l'UFR à compter du 19 juin 2018 ;

Arrête

Article 1 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Elvire DIAZ, Directrice du laboratoire MIMMOC de l'UFR Lettres et Langues, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Elvire DIAZ, Directrice du laboratoire MIMMOC de l'UFR Lettres et Langues, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 3/9/2018
Le délégataire,

Madame Elvire DIAZ



Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Fait à Poitiers le 20 août 2018
Le Président de l'Université

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

07. SEP. 2018

Direction des affaires juridiques